Compte rendu de Séance

du Conseil Municipal du 29 juin 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin, à 20 heures 47, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 27 Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 2

L'ordre du jour est le suivant :

- 0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2015.
- 1. Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal suite à la démission d'un Conseiller.
- 2. Positionnement sur l'évolution du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe.
- 3. Avenant n°3 à la convention de délégation de services au SAN du Val d'Europe Approbation.
- 4. Refonte des tarifs de la salle de spectacle Alfred de Musset.
- 5. Tarifs de locations de la Maison Communale des Quatre Saisons.
- 6. Location du gymnase Eric Tabarly.
- 7. Mise à disposition d'un agent « Etat-civil » par le SAN du Val d'Europe à la Commune de Jossigny participation des communes membres Renouvellement.
- 8. Mise à jour du tableau des emplois.
- 9. Qualification du temps d'habillage et déshabillage pour certaines catégories d'agents communaux.
- 10. Revalorisation de l'indemnité d'astreinte Filière Technique.
- 11. Centre de Gestion 77 Renouvellement de la convention relative aux missions obligatoires en matière de retraite.
- 12. Changement de limite communale.
- 13. Déclassement d'une partie du domaine public.
- 14. Autorisation de cession des parcelles B 1306 1039 1319 et 1318.
- 15. Rétrocession de cinq parcelles par la société Bouygues Immobilier.
- 16. Adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes.
- 17. Modifications apportées aux Règlements Intérieurs des structures d'accueil petite enfance.
- 18. Avenant aux conventions d'Objectifs et de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants avec la CAF.
- 19. Adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- 20. Partenariat Evènements du 8 mai 2015.
- 21. Participation financière au bal des pompiers de Chessy.
- 22. Nomination d'un nouveau membre au Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du Centre de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés.
- 23. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT.

Election d'un secrétaire de séance - Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Monsieur VIMALASRI, Conseiller Municipal, en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvée à l'unanimité

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2015

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2015.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : **27** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

1. Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal suite à la démission d'un Conseiller

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier reçu en Mairie le 12 mai 2015, Madame Amale BOURHIM a communiqué au Maire de Serris sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Cette démission est effective à compter de la réception dudit courrier ou de la date indiquée dans le courrier, soit le 2 juin 2015. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de l'Etat a été informé de cette démission, le 1^{er} juin dernier.

Comme le prévoit le Code Electoral dans son article L. 270, 1^{er} alinéa, Monsieur Michel PUIG, en qualité de suivant de la liste « En avant Serris! », a été appelé à siéger au sein du Conseil Municipal. Celui-ci en a été informé par courrier le 27 mai 2015 et a fait part de son accord pour occuper le siège de Conseiller Municipal devenu vacant.

Il vous est proposé de prendre acte de cette modification de la composition du Conseil Municipal de Serris.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal.

2. Positionnement sur l'évolution du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe

Rapporteur : Monsieur le Maire

La création du Schéma Régional de Coopération Intercommunal - rappel

Conformément à l'application de la loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM), le Préfet de Région a présenté le jeudi 28 août 2014 devant la Commission Régionale de la Coopération Intercommunale (CRCI) le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI).

Ce schéma prévoyait l'intégration du SAN du Val d'Europe et de ses 5 communes à une méga-intercommunalité regroupant également la CA de Marne-et-Chantereine, la CA Marne-la-Vallée – Val Maubuée, la CA Brie Francilienne et la CA Marne-et-Gondoire.

A l'automne, les cinq communes du Val d'Europe ont à l'unanimité émis un avis défavorable au projet.

Le Conseil Municipal de Serris, par délibérations en date du 12 novembre et 15 décembre 2014, s'est clairement exprimé, à chaque fois à l'unanimité, sur l'intérêt de **défendre la dérogation pour le Val d'Europe.**

Cette **dérogation**, longtemps exprimée comme un combat déjà perdu par une partie de la classe politique locale, sera finalement **obtenue** dans la version définitive du SRCI, par un amendement approuvé lors de la CRCI du 12 février.

Le Schéma Régional de Coopération Intercommunal arrêté le 4 mars 2015 concrétise ainsi le maintien de l'outil SAN du Val d'Europe, au service du développement des cinq communes membres.

La loi du 16 mars 2015 - La fin des SAN en Région Ile de France et les modalités de choix

Entre temps, un projet de loi dont l'objectif est d'améliorer le dispositif de la commune nouvelle a fait « son chemin ». Dans le cadre de la navette parlementaire, un amendement est venu poser une nouvelle question ou plutôt, poser un constat, celui de la « fin » des SAN d'Ile-de-France pour le 31 décembre 2015. Cette loi a été promulguée le 16 mars 2015.

En effet, l'article 12 de la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle prévoit que **dans les six mois** à compter de sa promulgation, le Préfet de Département doit procéder à la consultation des Conseils Municipaux des SAN d'Ile-de-France sur leur évolution institutionnelle, en leur proposant de **faire un choix** entre deux formes de mutation :

- Soit la création d'une commune nouvelle regroupant toutes les communes membres;
- Soit la transformation du syndicat en Communauté d'Agglomération.

Par courrier en date du 5 mai et notifié par lettre recommandée le 1^{er} juin 2015, le Préfet de Seine-et-Marne a demandé aux cinq communes de se positionner sur l'une de ces deux formes de mutation.

Les conseils municipaux des cinq communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, à compter de la présente saisine. A défaut de délibération dans ce délai, la décision serait réputée favorable aux deux formes d'évolution.

Les modalités de choix

Si les conseils municipaux se prononcent par des délibérations concordantes (unanimité des 5 communes) en faveur de la création d'une commune nouvelle, une commune nouvelle regroupant toutes les communes membres est créée.

En revanche, si la transformation du SAN en commune nouvelle ne fait l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux de toutes les communes, mais recueille au moins la majorité des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus des deux tiers de la population totale de celle-ci, une consultation des électeurs sera organisée en application de l'article L.2113-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de ce référendum, la création d'une commune nouvelle devra réunir les conditions cumulatives suivantes :

- Un taux de participation supérieure à 50% des électeurs inscrits à l'échelle du Val d'Europe
- Une Majorité absolue des suffrages exprimés dans chacune des communes concernées
 - Cette majorité absolue des suffrages exprimés devant correspondre à un nombre de voix au moins égal au ¼ des électeurs inscrits

Il est important de préciser que lorsque la majorité n'est pas réunie, la loi du 16 mars 2015 indique que le SAN est transformé de facto en Communauté d'Agglomération.

Une seule option : La Communauté d'Agglomération

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal s'est positionné à l'unanimité contre le projet de commune nouvelle. Cette position, largement expliquée et argumentée, n'a pas vocation aujourd'hui à évoluer.

Préservé l'identité du territoire et ses spécificités de développement, c'est un combat gagné grâce à l'obtention de la dérogation. Pourtant, le SAN et son président ont lancé une consultation de cabinets conseil pour poursuivre, dès septembre, le projet de commune nouvelle...

Pourquoi cet entêtement ? En quoi la transformation en Communauté d'Agglomération serait une mauvaise option ?

Nous avons déjà évoqué en Conseil Municipal la réalité d'une Communauté d'Agglomération. Cette forme d'EPCI permet de répondre à deux préoccupations centrales exprimées par les élus du Val d'Europe :

• La compétence obligatoire « investissement pour la réalisation des équipements rendus nécessaires par les urbanisations nouvelles »

Clairement identifié comme telle en Syndicat d'Agglomération Nouvelle, la Communauté d'Agglomération peut répondre à cet enjeu par l'intermédiaire de l'intérêt communautaire et la définition de son périmètre par le conseil communautaire. Aujourd'hui, dans une institution qui préserve le territoire OIN du Val d'Europe, quelle commune pourrait être en désaccord sur le maintien de ce principe d'action intercommunale.

• Les mécanismes de solidarité financière entre les communes

Mécanisme prévu par le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C – VI), l'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est **possible dans le cadre d'une Communauté d'Agglomération**. Son principe et ses critères de répartition sont une décision du conseil communautaire.

Mécanisme permettant de tenir compte des différences de contenu et de rythmes dans le développement urbain et économiques, quelle commune pourrait, là aussi, être en désaccord sur le maintien de ce principe d'action intercommunale ?

Dans un contexte juridique mouvant (les compétences) et un contexte financier contraint (les déficits publics et les ponctions sur les collectivités locales), la transformation en Communauté d'Agglomération est l'option la mieux adaptée à notre territoire.

En outre, si le conseil syndical et son président décident de faire de cette transformation en Communauté d'Agglomération un vrai rendez-vous, pour construire une meilleure efficience de l'action de service public local, c'est une opportunité à saisir dans l'intérêt des habitants de chaque commune.

Il existe des modalités juridiques et des dispositifs qui peuvent accompagner cette opportunité. Mais ce ne sont que des outils. Seule la volonté politique permettra, ou pas, ce rendez-vous.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- 1 Contre la création de la commune nouvelle,
- 2 Pour la transformation du SAN en Communauté d'Agglomération.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: **27**CONTRE: **0**ABSTENTION: **0**

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

3. Avenant n°3 à la convention de délégation de services au SAN du Val d'Europe – Approbation

Rapporteur: Monsieur le Maire

La loi du 13 juillet 1983 modifiée a confié aux Syndicats d'Agglomérations Nouvelles (SAN), la mission de contribuer à un meilleur équilibre social, économique et humain dans les régions à forte concentration de population grâce :

- aux possibilités d'emploi et de logement,
- ainsi qu'aux équipements publics et privés qui y sont offerts.

Pour ce faire, le SAN du Val d'Europe possède des compétences qui lui ont été confiées par la loi – dites de « droit » - et des compétences « transférées » par les communes par conventionnement.

Dans les compétences « transférées » par convention, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle peut assurer la gestion de services publics et l'exécution de tous travaux ou études pour le compte des communes membres intéressées. Ces conventions sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres du conseil syndical (L 5333-5 du CGCT).

La dernière convention avec le SAN du Val d'Europe a été signée en 2008 et est venue à échéance en juin 2014; cependant, au vu du contexte de renouvellement des conseils municipaux en 2014, le SAN proposait de la reconduire pour une année.

Une nouvelle fois, le SAN propose d'établir un avenant de prolongation jusqu'au 30 juin 2016 afin de tenir compte de la future évolution institutionnelle du SAN à partir du 1^{er} janvier 2016.

Cette prolongation d'une année supplémentaire permettra aux élus de mieux appréhender les enjeux des services délégués lors de la mutation du SAN en communauté d'agglomération ou en commune nouvelle.

Pour rappel, la convention actuelle a délégué les services publics suivants :

- L'enseignement spécialisé,
- Les animations en dehors du temps scolaire,
- La Charte du sport,
- L'action en faveur de l'emploi,
- Le Centre Social Intercommunal,
- Le soutien aux associations,
- L'assainissement non collectif,
- Le Relais Assistantes Maternelles Intercommunal.

Par ailleurs, le comité syndical du SAN a approuvé cet avenant de prolongation lors de sa séance du 13 mai 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°3 à la convention de délégation de services,
- · d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : **27** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

4. Refonte des tarifs de la salle de spectacle Alfred de Musset

Rapporteur: Madame Géraldine JACQUET-ROLFE

La nouvelle municipalité a souhaité donner une nouvelle orientation à la programmation culturelle de la salle de spectacle en y intégrant plus de spectacles avec « têtes d'affiches » et spectacles « événementiels » qui seraient proposés hors les murs.

La grille tarifaire applicable depuis 2010 étant particulièrement modérée, et le coût global des spectacles étant en constante augmentation, il est nécessaire de refondre la grille tarifaire.

Il est donc proposer de réactualiser les tarifs des spectacles.

GRILLE TARIFAIRE:

CATEGORIES	TARIFS EN VIGUEUR Prix billet	GRILLE TARIFAIRE PROPOSEE APPLICABLE AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2015 Prix billet
	TARIF A	
Plein tarif	12€	15 €
carte d'abonnement annuel*	15€	20 €
Tarif avec carte d'abonnement annuel	8€	10 €

– de 26 ans	5 €	8€	
Famille (Parents + 2 enfants)	25 €	35 €	
Groupe (10 personnes et +).	8€	10€	
	TARIF B		
. Spectacle Jeune Public et famille (18 mois à 9 ans)	4 €	5€	
	TARIF C		
Spectacle Très Jeune Public	2€	Supprimé	
TARIF E			
Spectacles exceptionnels	Non existant	35 €	

* AVANTAGES CARTES ABONNEMENT:

- . 1 place gratuite à choisir dans les spectacles signalés dans le programme
- . Tarifs réduits dans les Salles partenaires (File 7, la Ferme Corsange)
- . Invitations ponctuelles dans les 3 salles

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette grille tarifaire.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 23 CONTRE: 2 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à la majorité des votants.

5. Tarifs de locations de la Maison Communale des Quatre Saisons

Rapporteur: Monsieur Servais YAHOUEDEOU

La finalité du projet est de simplifier et de rationnaliser la location de la Maison Communale des Quatre Saisons. Deux axes principaux sont par conséquent retravaillés :

- 1. Une refonte des supports de réservations est déjà effective et tend vers une dématérialisation partielle.
- 2. Une lecture standard des pratiques tarifaires, qui fait l'objet de la proposition ci-dessous.

Elle consiste à arrondir les différents tarifs de location. Cette proposition pourra être complétée par la suppression du versement des acomptes qui génère de nombreuses relances par le service gestionnaire.

Tarification actuelle:

UTILISATEUR	A L'HEURE	24H	48H	JOUR FERIE 24h
Serrissiens Personnel Communal	19,64€	385,16 €	626,30€	578,29 €
Acompte (50%)	9.82 €	192,58 €	313,15 €	289,14 €
Solde (50%)	9,82 €	192,58 €	313,15 €	289,14 €

Tarification proposée:

UTILISATEUR	A L'HEURE	24H	48H	
Serrissiens		400.00.6	650,006	
Personnel Communal		400,00 €	650,00€	
Partis Politiques - Elections	20,00 €			
UTILISATEUR		FORFAIT		
Syndicat de copropriété		300 €		

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette grille tarifaire.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 23 CONTRE: 4 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à la majorité des votants.

6. Location du gymnase Eric Tabarly

Rapporteur: Monsieur Servais YAHOUEDEOU

Pour permettre la réalisation d'évènements en partenariat avec la ville, il vous est proposé de définir un tarif de location de la petite salle dans l'enceinte du gymnase Eric Tabarly.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce tarif d'occupation à 3 000 € la journée et 1 500 € la demijournée.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: **25**CONTRE: **2**ABSTENTION: **0**

RESULTAT : Adoptée à la majorité des votants.

7. <u>Mise à disposition d'un agent « Etat-civil » par le SAN du Val d'Europe à la Commune de Jossigny – participation des communes membres - Renouvellement</u>

Rapporteur: Madame Stéphanie PEREZ

Suite au transfert du centre Hospitalier de Lagny - Marne la Vallée sur le site de Jossigny, le SAN du Val d'Europe et les 5 communes membres ont décidé de mettre à disposition un agent d'Etat Civil pour la ville de Jossigny. Cette

mise à disposition d'agent permet à la ville de Jossigny de répondre à un volume de travail d'actes d'état civil très important (plus de 4 500 actes à préparer chaque année), en l'absence de contrepartie financière de l'Etat.

Cette mise à disposition de personnel s'accompagne d'une convention de participation financière par les cinq communes du Val d'Europe à hauteur de 20% pour chacune d'elle.

La convention initiale avait une durée de 1 an à partir de la signature de l'arrêté de mise à disposition de personnel, soit jusqu'au 15 janvier 2015. La convention est donc aujourd'hui échue, il est donc nécessaire de la renouveler dans les mêmes conditions et pour la même durée.

Par délibération du 4 décembre 2014, le comité syndical du SAN du Val d'Europe a approuvé le renouvellement de la convention de participation financière pour la mise à disposition de personnel à la ville de Jossigny.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- le renouvellement de la participation financière à l'emploi d'un agent à temps complet à hauteur de 20%,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : **27** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

8. Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Madame Stéphanie PEREZ

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression (après avis du Comité Technique Paritaire) et la création de nouveaux emplois, à savoir :

- dans le cadre général du fonctionnement de l'administration,
- dans le cadre de réforme des rythmes scolaires.

I. Suppression d'emplois dans le cadre général du fonctionnement de l'administration :

- → CHANGEMENT DE GRADE DU TITULAIRE OCCUPANT PRECEDEMMENT LE POSTE DU FAIT D'UN AVANCEMENT DE GRADE FILIERE ADMINISTRATIVE
 - 2 emplois sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie
 C)
 - Avancement de grade 2014
 - 3 emplois sur le grade de rédacteur territorial à temps complet (catégorie B)
 Avancement de grade 2014 et un en réserve devenu sans objet
 - 2 emplois sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B)
 Avancement de grade 2015

→ CHANGEMENT DE GRADE DU TITULAIRE OCCUPANT PRECEDEMMENT LE POSTE DU FAIT D'UNE INTEGRATION DIRECTE FILIERE SPORTIVE

- 1 emploi sur le grade de conseiller des activités physiques et sportives à temps complet (catégorie A)
 Intégration directe faite en 2014 : changement de filière (passage de la filière sportive à la filière administrative)
- ightarrow Changement de grade intervenu lors du recrutement suite au depart du titulaire Filiere administrative
 - 2 emplois sur le grade d'attaché territorial à temps complet (catégorie A)
 1 emploi suite au départ d'un titulaire 1 emploi qui était en réserve devenu sans objet

FILIERE SECURITE

1 emploi sur le grade de brigadier-chef principal (catégorie C)
 Suite mutation en 2014

II- Suppression et création d'emplois liées à la réforme des rythmes scolaires : prise d'effet au 1^{er} septembre 2015

La Ville de Serris a mis place une nouvelle organisation de la semaine scolaire dans l'enseignement du premier degré lors de la rentrée scolaire 2014-2015.

Cette organisation a fait l'objet d'un bilan et de propositions de modification dans l'organisation des nouvelles activités périscolaires (NAP). Ces changements seront mis en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2015 -2016 et nécessitent des modifications sur l'effectif des agents du service Enfance.

Suppression d'emplois

o 3 emplois d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet non permanent (25h)

Création d'emplois

2 emplois d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet non permanent (35h)

Toutes ces créations d'emploi sont prévues au Budget Primitif 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: **27**CONTRE: **0**ABSTENTION: **0**

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

9. Qualification du temps d'habillage et déshabillage pour certaines catégories d'agents communaux

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Madame Stéphanie PEREZ

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Le temps d'habillage et de déshabillage était jusqu'à présent considéré comme du temps de travail effectif.

Le 4 février 2015, le Conseil d'Etat a opéré un revirement de jurisprudence en considérant que le temps qu'un fonctionnaire tenu de porter un uniforme consacre à son habillage et son déshabillage ne peut être regardé, alors même que ces opérations sont effectuées sur le lieu de travail, comme un temps de travail effectif.

Le juge précise dans sa décision que le fait qu'il existe une obligation de procéder à l'habillage et au déshabillage sur le lieu de travail est sans incidence sur la nature de ce temps. Dès lors, les agents concernés ne peuvent prétendre à une rémunération au titre de temps de travail effectif mais au titre des obligations liées au travail dès lors qu'une délibération le prévoit.

Les dispositions de l'article L 3121-3 du code du travail sont transposables à la fonction publique territoriale pour les fonctions exigeant le port de tenues spécifiques dans le cadre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

La notion de tenue obligatoire

La réglementation sur le temps d'habillage et de déshabillage s'applique uniquement :

- si le port d'une tenue vestimentaire particulière est obligatoire,
- et si l'habillage et le déshabillage doivent être effectués sur le lieu de travail.

Pour la commune de Serris, plusieurs catégories de personnel peuvent être concernées notamment les fonctions exigeant le port d'un uniforme ou le port de tenues spécifiques dans le cadre de règles d'hygiène et de sécurité du travail (les agents de la police municipale, agents du service technique, de la restauration...)

Il s'agit dès lors de prendre en compte cette décision et de qualifier le temps d'habillage et de déshabillage comme faisant partie des obligations liées au travail. Il est proposé que ces obligations donnent lieu soit à récupération de ce temps de travail soit à rémunération en fonction des nécessités de service.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente proposition.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : **26** CONTRE : **0** ABSTENTION : **1**

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

10. Revalorisation de l'indemnité d'astreinte – Filière Technique

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Madame Stéphanie PEREZ

Les astreintes sont mises en place lorsque les exigences de continuité de service public ou d'impératifs de sécurité s'imposent. Elles doivent permettre les interventions en dehors de l'heure normale du service pour faire face aux situations ci-après :

- <u>Astreinte de droit commun, appelée astreinte d'exploitation</u> : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- <u>Astreinte de sécurité</u>: situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise);
- <u>Astreinte de décision</u>: situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 constitue le nouveau fondement juridique de l'indemnisation des astreintes applicable à la filière technique.

Le nouveau dispositif se distingue par :

- la revalorisation de l'indemnité d'astreinte (sauf pour l'astreinte de sécurité),
- la différenciation de l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité jusqu'alors rémunérées au même taux,

Il s'agit de modifier l'article 21 de la délibération du 24 juin 2013 portant sur l'actualisation du régime indemnitaire afin de mettre à jour les fondements juridiques et les montants de l'indemnité d'astreinte.

Avant le 17.04.2015		Α	partir du 17.04.20	15	
Catégorie	Astreinte	Astreinte	Astreinte	Astreinte	Astreinte
d'astreinte	d'exploitation	de décision	d'exploitation	de sécurité	de décision
	et de sécurité				
Période					
d'astreinte					
Semaine	149,48€	74,74 €	159,20 €	149,48 €	121,00 €
complète	149,40 €	74,74 €	139,20 €	149,46 €	121,00 €
Week-end (du					
vendredi soir au	109,28 €	54,64 €	116,20 €	109,28 €	76,00 €
lundi matin)					
Nuit entre le					
lundi et le samedi	8,08 €	4,04 €	8,60 €	8,08 €	10,00€
inférieure à 10	0,08 €	4,04 €	0,00€	0,08 €	10,00€
heures					

Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,05 €	5,03 €	10,75 €	10,05 €	
Samedi ou journée de récupération	34,85 €	17,43 €	37,40 €	34,85 €	25,00€
Dimanche ou jour férié	43,38 €	21,69 €	46,55 €	43,38 €	34,85 €

Le nouveau régime se caractérise également par la **création d'une indemnité d'intervention** pendant les périodes d'astreinte. Sont concernés les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS.

Avant le 17.04.2015

	Montant
Indemnité d'intervention	de base
indenninte d'intervention	par heure
	et en €
Entre 18 h et 22 h	11
Entre 7 h et 22 h le samedi	11
Entre 22 h et 7h	22
Dimanches et jours fériés	22

A partir du 17.04.2015

Période d'intervention	Indemnité horaire
Nuit	22 €
Samedi	22 €
Dimanche et jour férié	22 €
Jour de semaine	16 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente proposition.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: **26**CONTRE: **0**ABSTENTION: **1**

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

11. Centre de Gestion 77 - Renouvellement de la convention relative aux missions obligatoires en matière de retraite

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Madame Stéphanie PEREZ

Les centres de gestion sont compétents en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales.

A ce titre, ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

La convention a donc pour objet de définir la nature des services assurés par le Centre de Gestion 77 pour le compte de la CNRACL et la relation entre les collectivités territoriales d'une part, et le centre de gestion d'autre part, en matière de contrôle et d'assistance prévue par la convention de partenariat CNRACL/CDG relatifs à l'application de la réglementation en matière de retraite.

Cette convention est d'une durée de 3 ans et sera renouvelable pour une durée équivalente par décision expresse. Elle ne fait l'objet d'aucune tarification.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente convention.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : **27** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

12. Changement de limite communale

Rapporteur: Monsieur Denis GAYAUDON

Dans le cadre de la création de la ZAC du Couternois, il a été prévu la réservation d'emprise pour la relocalisation du terrain de mini moto.

Le terrain d'emprise réservé se situe sur la commune de Jossigny pour une surface 25 370 m².

Après discussion entre les deux communes et afin de faciliter la gestion et la réalisation de cet équipement de plein air, il est proposé un échange de terrain entre les communes de Serris et Jossigny.

Il s'agit d'échanger les parcelles YB 33 - 35 - 36 - 44 - 46 - 48 et 49 (pour une surface de 29 416 m²) actuellement sur le territoire de Serris et la parcelle ZP 19 actuellement sur le territoire de Jossigny.

La surface échangée par Serris est légèrement plus importante, cela est dû à la configuration de parcelles correspondant aux abords du CD 406.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet échange de terrain.

(La ligne noire représente les limites communales actuelles, et les pointillés noirs représentent les futures limites communales)



VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : **27** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

13. Déclassement d'une partie du domaine public

Rapporteur: Monsieur Denis GAYAUDON

La Maison du Cil, Bailleur Social, avait comme projet la réalisation d'un programme immobilier de 14 logements (10 en locatif social et 4 en accession sociale) sur des terrains situés aux 10-12 route de Meaux (entre le local de l'ancienne pharmacie et la médiathèque) d'une surface de 1089 m².

Cependant aujourd'hui, la commune désire utiliser ce terrain pour la réalisation d'un équipement public multi générationnel, composé d'une Ecole de Danse et d'une salle pour les Aînés. L'avantage de ce terrain c'est qu'il se trouve à proximité immédiate de la Ferme des Communes, et permet ainsi de créer un pôle de services municipaux.

Monsieur le Maire a demandé à la Maison du Cil, de bien vouloir développer son projet sur un autre terrain. Le terrain proposé par la ville de Serris, est celui de la ferme des célestins (terrain avec le bâti et terrain nu attenant).

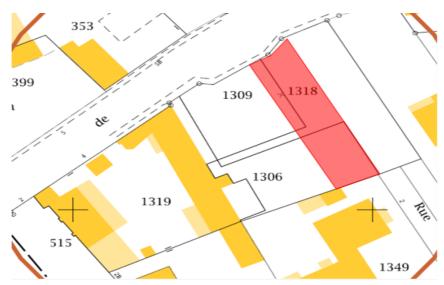
Afin de permettre à la Maison du Cil de développer un projet équivalent en surface, il est nécessaire de diviser et de réunir les parcelles suivantes : B 1309, 1306 et B 1318. (voir plan)

Ces parcelles sont pour partie du domaine public (rue du puits et piste cyclable) afin de procéder à la cession de ces biens, il est nécessaire au préalable de sortir ces parcelles du domaine public, c'est-à-dire de les déclasser.

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le déclassement partiel de la parcelle B 1309 de 363 m², de la parcelle B 1306 de 357 m² et de la parcelle B 1318 de 34 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au déclassement du domaine public de ces parcelles et d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires ainsi qu'à effectuer toutes les démarches relatives à la gestion de ce dossier.

Voir plan ci-après:



VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : **27** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

14. Autorisation de cession des parcelles B 1306 – 1039 – 1319 et 1318

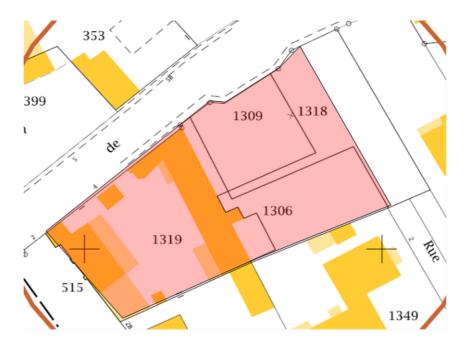
Rapporteur: Monsieur Denis GAYAUDON

La Maison du Cil, Bailleur Social, avait comme projet la réalisation d'un programme immobilier de 14 logements (10 en locatif social et 4 en accession sociale) aux 10-12 routes de Meaux, entre le local de l'ancienne pharmacie et la médiathèque, d'une surface de 1089 m².

Dans le cadre de réflexions communales sur la réalisation d'un équipement public multi générationnel (Ecole de Danse et salle pour les séniors), à proximité immédiate de la Ferme des Communes. M. le Maire a demandé à la Maison du Cil, de développer son projet sur un autre terrain.

Le terrain proposé par la ville de Serris, est celui de la ferme des célestins (terrain avec le bâti et terrain nu attenant).

Afin de permettre à la Maison du Cil de développer un projet équivalent en surface, il lui a été proposé de faire l'acquisition des parcelles B 1309 - 1306 -1318 et 1319 correspondant à la ferme des célestins et aux terrains attenants d'une surface totale 1921 m².



Ces parcelles permettraient au bailleur la réalisation d'une opération immobilière de même nature que celle envisagée lors de leur permis de construire, à savoir la réalisation d'une opération mixte de logements sociaux et en accessions sociales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une cession de terrain de gré à gré, au prix de 366 000 € conformément à l'estimation du service France Domaine en date du 27 mai 2015.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : **27** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

15. Rétrocession de cinq parcelles par la société Bouygues Immobilier

Rapporteur: Monsieur Jude FABRIANO

Suite à la réalisation de lotissements et des voiries nécessaires à leurs desserrements, la société Bouygues Immobilier souhaite, comme prévu, rétrocéder à la Ville les voiries relatives aux opérations suivantes : « Le Domaine de la Ferme », « Le Hameau de la Fontaine » et « Les Villas de la Fontaine ».

Récapitulatif des parcelles :

Numáro do narcollo	Contononco	Estimation des Domaines	
Numéro de parcelle	Contenance	La parcelle	Le m²
AD 468 - Allée des Gassets	16 m²	1€	1€
AD 478 - Allée des Gassets	2083 m²	160 000 €	77 €
AE 212 - Grande Allée Vapillon	2100 m²	179 000 €	85 €
AE 153 - Rue du Lavoir, Bd du Champ du Moulin	37 m²	1 036 €	28€
AE 253 - Allée Tissandier	3149 m²	607 000 €	193 €

L'estimation des Domaines pour l'ensemble des parcelles est arrondie à 950 000 euros. La cession se fera à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- 1. L'acquisition des parcelles AD 468, AE 212, AE 153 et AE 253 cédées par Bouygues Immobilier à titre gratuit ;
- 2. Le classement des parcelles AD 478, AD 468, AE 212, AE 153 et AE 253 dans le domaine public communal ;
- 3. La prise en charge de tous les frais afférents à la rétrocession et à l'incorporation des biens dans le domaine public communal.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : **27** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

16. Adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes

Rapporteur: Madame Stéphanie PEREZ

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville souhaite développer un Conseil Municipal de Jeunes. L'équipe pédagogique du Service Jeunesse se dote d'outils pour construire cette instance de participation locale.

L'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) a été créé en 1991 pour :

- promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus
- accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes et leur association à la construction des politiques publiques

Elle regroupe aujourd'hui plus de 400 collectivités territoriales adhérentes et 10 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. Elle constitue ainsi un réseau riche et de dimension nationale. Elle est agréée association nationale de jeunesse et d'éducation populaire depuis février 1992, et organisme de formation depuis mai 1997.

L'adhésion de la commune à cette association permettra :

- un accès aux outils pédagogiques et documentaires, aux publications de l'association,
- l'envoi d'informations régulières sur la participation, les politiques « jeunesse » (newsletter, note de veille et site internet),
- la participation d'un membre de l'ANACEJ à une réunion de comité de pilotage de notre future instance,
- des réponses aux demandes et questions quant à la création du Conseil de Jeunes et lors de la construction de ses projets,
- un accès à tarif réduit à des formations à destination des techniciens et des élus locaux.

Coût de l'adhésion annuelle : 664,81 € (coût de base de 220 € + 0.0548 € / habitant)

Cette adhésion est valable 1 an à partir de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur le projet,
- De verser une participation de 664,81 €.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Rapporteur: Madame Virginie HOARAU

La Ville de Serris gère trois structures d'accueil Petite Enfance, « Terre d'éveil », « Les 1001 Bulles » et « Le Carrousel des Bébés ».

Ces structures assurent pendant la journée l'accueil collectif :

- <u>régulier</u> pour les enfants de Serris âgés de 10 semaines à 4 ans. Il s'agit d'un accueil de 1 à 5 jours par semaine sous forme contractuelle. Les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents.
- <u>occasionnel</u> pour les enfants de Serris âgés de 15 mois à 4 ans uniquement sur le Carrousel des Bébés. Les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

Il s'avère nécessaire de réviser les règlements intérieurs de ces structures d'accueil Petite Enfance en apportant des modifications dont l'intérêt est précisé ci-dessous.

Modifications concernant le cadre de fonctionnement

- Optimiser la gestion du personnel avec la pose d'un <u>pont commun</u>, le jeudi de l'Ascension pour le personnel de Terre d'éveil et des 1001 Bulles. Ce pont est déjà instauré sur le Carrousel des Bébés.
- Cadrer les <u>demandes d'accueil d'enfants sur une autre structure</u> lors de fermeture de crèche non compatible avec l'activité professionnelle, en demandant sur l'attestation d'employeur fournie par les parents, la mention « nécessité de présence pour le fonctionnement de l'entreprise ».
- Informer les parents sur le rôle de chaque professionnel en définissant succinctement les fonctions de chacun.
- Sensibiliser les parents à la période d'adaptation instaurée pour l'accueil de la famille en expliquant son enjeu.
- Préciser <u>l'organisation des séances d'attribution de place</u> et l'existence d'une liste d'attente pour permettre l'admission d'enfants en cas de désistement ou de refus de place entre les deux séances d'attribution.
- Alléger la gestion de structure pour le responsable du Carrousel des Bébés en organisant les <u>réservations</u> de places pour l'accueil occasionnel le mardi matin en lieu et place du lundi.
- Permettre l'accueil en occasionnel des <u>enfants des assistantes maternelles</u>. Un cadre a été défini avec le service de Protection Maternelle et Infantile de la Maison Départementale des Solidarités en charge de leur agrément.
- Veiller à un accompagnement de qualité pour les <u>enfants en situation de handicap</u>. En cours d'accueil, l'annonce ou la découverte d'un handicap nécessitera une évaluation avec l'équipe pluridisciplinaire du service Petite Enfance. Cette dernière décidera de la capacité à maintenir un accueil en crèche.
- Affiner les situations propices au paiement d'un mois de préavis. Un départ en cours de période d'adaptation ou un déménagement sont donc clairement notés. Cette application permet d'organiser l'arrivée d'un autre enfant sans pénaliser la gestion de la crèche.
- Optimiser la gestion des crèches et répondre aux besoins des familles en liste d'attente. Il s'agit de diminuer si nécessaire les jours d'accueil d'un enfant pendant le congé maternité de la maman pour un deuxième enfant.
- Veiller à un relai sécurisé dans la prise en charge de l'enfant lors du <u>départ de la crèche au quotidien</u>.
 Pour ce faire, chaque jour les parents transmettent à l'équipe, le nom de la personne ayant la responsabilité de reprendre l'enfant le soir. Ils doivent également inscrire dans le dossier administratif une personne relai (famille ou amis...) qui pourra intervenir si eux-mêmes sont dans l'incapacité de venir à la crèche le soir.
- Préserver un cadre <u>d'accueil respectueux</u> du fonctionnement et des personnes présentes. En tant que tel, un article traite les situations pouvant entraîner une radiation de la crèche.

• Informer les parents des <u>règles</u> de fonctionnement et des mesures sécuritaires mises en place au sein des crèches. A cet effet, deux thèmes « l'évacuation incendie » et « le local poussettes » viennent compléter l'article 5 « Règles de fonctionnement ».

Modifications concernant le cadre administratif

- Harmoniser les justificatifs administratifs demandés par les services. Désormais, la taxe d'habitation et une facture de moins de 3 mois excepté une facture de portable sont retenues. Pour les personnes hébergées, les documents suivant seront requis : une attestation d'hébergement, la pièce d'identité de l'hébergeant, un justificatif de domicile de l'hébergeant et un courrier ou facture de l'hébergé à l'adresse. En septembre-octobre, l'avis d'imposition N sur les revenus N-1 doit être communiqué ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année concernée et un justificatif de moins de 3 mois pour les familles déjà accueillies.
- Actualiser les <u>modes de règlement</u>. Il convient d'ajouter le prélèvement automatique et le paiement en ligne et de supprimer les chèques vacances.
- Confirmer une reprise effective d'activité professionnelle en fournissant le premier bulletin de salaire.
- Clarifier <u>l'engagement des parents non mariés</u> sur le paiement des prestations. A ce titre, le contrat d'accueil est signé par les deux parents.
- Obtenir des <u>dossiers administratifs et médicaux complets</u>. Pour ce faire, des dossiers incomplets lors de l'arrivée de l'enfant entraîneront un report de la période d'adaptation.

Ces règlements seront applicables au 1^{er} septembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées aux règlements des structures d'accueil Petite Enfance.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : **27** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

18. <u>Avenant aux conventions d'Objectifs et de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants avec la CAF</u>

Rapporteur: Madame Virginie HOARAU

Les établissements d'accueil Petite Enfance de la commune « Les 1001 Bulles », « le Carrousel des Bébés » et « Terre d'Eveil » sont financés par :

- La CAF de Seine-et-Marne
- Le Conseil Général
- > Les participations familiales
- > La Commune

En l'occurrence, les conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants âgés de 0/6 ans signées en 2012, définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « établissement d'accueil du jeune enfant 0/6 ans ». Une convention est signée pour chaque structure Petite Enfance, et a une durée de 3 ans avec la CAF.

Dans une volonté générale de simplification des procédures, des avenants viennent de nous parvenir afin de nous permettre d'accéder au nouveau Portail internet « Caf partenaires ». Ces nouvelles procédures de dématérialisation permettront une plus grande rapidité de traitement des dossiers en remplaçant progressivement les modes de transmissions actuels. Ces avenants définissent :

- les conditions d'accès à ce Portail,
- et son utilisation,

❖ et les obligations des villes vis-à-vis de la « Prestation de Service Unique » (PSU).

Explicatif

Le Portail « Caf partenaires » est un nouvel outil qui permet la télé-déclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits PSU.

Ce service consiste à donner l'accès au Portail « Caf partenaires » pour la saisie et la transmission de données en fonction de **trois profils habilités** correspondant à trois rôles :

- Fournisseur des données d'activités (saisie des heures facturées, heures payées,...)
- Fournisseur des données financières (saisie du budget prévisionnel, du compte de résultat)
- Approbateur (validation des éléments saisis par les deux précédents profils et transmission de ces éléments à la CAF)

La CAF délivre les habilitations d'accès aux agents nommément désignés pour lesquels une demande écrite a été effectuée par le gestionnaire (Cf. annexe de l'avenant).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants âgés de 0/6 ans.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : **27** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

19. Adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Rapporteur: Monsieur Jude FABRIANO

En tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités locales sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

En application d'une décision du Conseil constitutionnel intervenue en novembre 2006, la souscription d'un contrat de gaz naturel pour tout nouveau site consommant plus de 30 MWh/an oblige l'acheteur à appliquer la procédure juridiquement requise par le Code des marchés publics (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

Quant aux sites alimentés à ce jour par le fournisseur historique, la suppression des tarifs réglementés programmée par le législateur oblige les collectivités à organiser des mises en concurrence selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an, (reporté au 1^{er} juillet 2015)
- au 1^{er} janvier 2016, pour l'ensemble des sites aux tarifs réglementés de type B2I, B2S ou TEL, à l'exception des plus petits sites consommant moins de à 30 MWh/an.

Pour répondre à cette demande, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) a donc mis en place une structure ouverte aux acheteurs franciliens. Le SIGEIF est l'autorité organisatrice pour la distribution de l'électricité et du gaz pour le compte de 184 communes. Né en 1903, il est le plus important syndicat d'énergie en France dont le périmètre de concession recouvre une population de 5,3 millions d'habitants.

Parallèlement à ce rôle, le SIGEIF, moyennant participation financière, coordonne depuis 2004 un groupement de commandes qui rassemble à ce jour 445 acheteurs : des collectivités territoriales dont la Région Île-de-France et ses lycées, des structures intercommunales, des bailleurs sociaux publics et privés, des établissements publics de santé, des établissements publics d'enseignement, etc.

La participation des communes est décrite à l'article 6 de l'acte constitutif du groupement de commande (permanent). Sur les bases des consommations 2014, on peut estimer la participation financière de la Ville à 1 461,06 € (3 400 MWh/an pour 8 117 habitants).

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'adhérer au groupement de commandement du SIGIEF,
- d'approuver que le SIGIEF soit le coordonnateur, et que par conséquence sa commission d'appel d'offres soit celle qui procédera au choix du ou des candidats retenus,
- et d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande, le marché à venir et l'ensemble des documents y afférents.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: **27**CONTRE: **0**ABSTENTION: **0**

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

20. Partenariat - Evènements du 8 mai 2015

Rapporteur: Madame Géraldine Jacquet-Rolfe

La Ville de Serris a souhaité organiser une grande célébration à l'occasion du 70^{ème} anniversaire de la victoire des Alliés sur le nazisme et de la libération de la France, programmée les 07, 08, 09 et 10 mai derniers avec pour objectif d'être la plus grande reconstitution historique d'Ile-de-France.

En hommage à toutes les forces qui contribuèrent à ce que notre pays soit convié à la table des vainqueurs, un programme fourni a été préparé par notre commune, pour faire vivre ce devoir de mémoire nécessaire : Conseil Municipal, mariage et école en tenue d'époque, plus de 60 véhicules militaires de collections privées, 400 figurants (GI's, FFI, Allemands et civils), reconstitution de scènes de la vie quotidienne et de combats, bal populaire de la Libération, expositions de véhicules civils anciens,...

Ce grand évènement en Ile-de-France, a reçu le soutien du Département de Seine-et-Marne, de la RATP, des cinémas Gaumont-Pathé, de la société Wrigley, d'Elior Restauration et du centre commercial Val d'Europe -entre autres-.

La forte médiatisation de cet évènement préparé longuement en amont par la Ville a dépassé, toutes nos espérances : TF1, France 3, LCI, M6, Europe1, France Bleu, France Inter, Le Parisien, La Marne et Le Figaro.

Il est estimé que, sur les quatre jours, notre commune a reçu plus de 25 000 personnes dans nos rues, avec un pic de fréquentation le 09 mai.

Cette manifestation est à la hauteur de l'ambition affichée par la municipalité pour la Ville de Serris :

- donner de la notoriété à notre commune,
- attirer de nouveaux consommateurs pour nos commerçants,
- ❖ vitaliser une politique culturelle et d'animations plus dense tout au long de l'année,
- cultiver le « vivre ensemble made in Serris » à travers l'Histoire de France.

Pour cela, et malgré un contexte général difficile pour les collectivités locales, et voulant préserver les deniers publics, la Ville de Serris souhaite engager, autant qu'elle le pourra, tout au long du mandat 2014-2020, des partenariats financiers publics-privés.

C'est par le biais de ses supports de communication, sur des évènements de grande envergure, que la Ville de Serris souhaite créer des partenariats avec le monde économique et institutionnel.

En apposant leurs logos sur les affiches, programmes, site internet, Facebook et autres flyers, les entreprises locales ou nationales publics ainsi que les grands donneurs d'ordre publics gagnent en visibilité et en notoriété sur des évènements culturels intéressant le plus grand nombre.

Cette collaboration se traduit par une aide financière des différents partenaires publics ou privés comme suit :

désignation	Montant estimé en euros
Le Ministère Défense	2 000
Conseil Général de Seine-et-Marne	2 000
Réserve parlementaire RIESTER	3 000
La Vallée Village du Val d'Europe	2 000
Centre commercial le Val d'Europe	4 000
Total	13 000

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de ces sommes pour le co-financement de l'évènement du 70^{ème} anniversaire de la Victoire des alliés du 08 mai 1945.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : **27** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

21. Participation financière au bal des pompiers de Chessy

Rapporteur: Monsieur le Maire

La Ville de Serris, à l'occasion des festivités liées à la Fête Nationale Française du 14 juillet, a souhaité être partenaire, comme d'autres communes membres du SAN du Val d'Europe, du traditionnel bal des pompiers qui aura lieu le 13 juillet 2015 dans l'enceinte de la caserne de Chessy.

En tant que représentants de l'Etat, les pompiers incarnent cette relation privilégiée entre la France et ses citoyens et suscitent une tendresse populaire jamais démentie. Le bal des pompiers perpétue la tradition des bals dansants, autrefois très populaires, où toutes les générations se mélangent.

En effet, au regard de la forte participation des habitants de notre commune à cette manifestation, la Ville de Serris souhaite mutualiser le bal populaire du 14 juillet dans le cadre d'un partenariat.

La Ville de Serris s'engage à verser une subvention de 2 000 € à l'amicale des pompiers de la caserne de Chessy pour l'organisation de son bal du 13 juillet prochain.

Ainsi la Ville de Serris bénéficiera de la présence de son logo sur les différents supports de communication distribués par la caserne des pompiers dans les enseignes présentes sur notre territoire communal et dans les boîtes aux lettres de nos concitoyens.

Cette manifestation traditionnelle est l'occasion de récolter des fonds pour les orphelins de ce corps.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention de 2 000 € pour l'organisation du bal traditionnel des pompiers de Chessy du 13 juillet 2015.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

22. <u>Nomination d'un nouveau membre au Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du Centre de</u> Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés

Rapporteur: Monsieur le Maire

La ville de Serris adhère au Syndicat Intercommunal C.P.R.H. (Centre de Pédagogie et de réadaptation des handicapés). Le Syndicat a pour vocation la création, l'extension, la rénovation et la gestion d'établissements pour handicapés. Le Comité Syndical est l'organe délibérant de l'intercommunalité. Il est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres.

Par courrier reçu du 15 juin 2015, Monsieur Henri PEREZ a communiqué au Maire de Serris sa décision de démissionner de ses fonctions de délégué titulaire du SI CPRH.

Cette démission est effective à compter de la réception dudit courrier, soit le 22 juin 2015.

Il est donc nécessaire de nommer un nouveau délégué titulaire pour le remplacer. Madame Aurélie BON s'est portée volontaire pour occuper ces fonctions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nomination de Madame Aurélie BON, aux fonctions de délégué titulaire au conseil syndical du SI CPRH

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : **27** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

23. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
05/02/2015	Contrat de mise à disposition de matériel dénommé "Méludose" par la société Purodor Marosam	A titre gracieux
12/02/2015	Avenant n° 1 - AO 2013-09 - Services d'impressions - Lot 2 Impression de l'agenda guide de la ville de Serris - Titulaire : L'ARTESIENNE	Minimum : 10 000€ HT Maximum : sans
30/04/2015	Convention d'utilisation de la salle Alfred de Musset par l'Ecole de Musique Serrissienne les 5 et 6 juin 2015	A titre gracieux
30/04/2015	Convention d'utilisation de la salle Alfred de Musset par l'association AC Théâtre Val d'Europe les 29, 30 et 31 mai 2015 et les 20 et 21 juin 2015	A titre gracieux
30/04/2015	Convention d'accueil en résidence de création pour SDQ PROD les 11, 12 et 13 mai 2015	A titre gracieux
05/05/2015	Convention de prestation de service pour l'animation d'ateliers de découverte du handball dans le cadre des TAP avec le club de handball HBCVE durant l'année scolaire 2014/2015	506,00 €
06/05/2015	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Un fil à la patte" avec la compagnie Viva le 2 avril 2016	9 166,90 €
06/05/2015	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Bonjour la neige!" avec la compagnie l'Armada Productions le 15 novembre 2015	2 306,02 €
06/05/2015	Avenant n°2 du marché AO 2011-16 - Prestations de nettoiement des bâtiments communaux - Lot n°1 - Nettoiement ménager des bâtiments communaux - portant prolongation d'un mois de la deuxième période de reconduction du marché avec la société ARC EN CIEL du 16 mai au 15 juin 2015	37 184,92 €

11/05/2015	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Le fantôme de Canterville" avec l'association Une poignée d'images - théâtre de marionnettes de Belfort le 20 mars 2016	2 000,00 €
11/05/2015	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Piano Rigoletto" avec l'association Merscene Diffusion le 10 octobre 2015	3 293,71 €
12/05/2015	MAPA 2014-09 Fournitures de bureau, fourniture de papiers - Lot n° 1 - Fournitures, matériels et consommables de bureau avec la société CJ BUREAU	Sans minimum - Sans maximum - Montant estimatif : 10 871,76 €
12/05/2015	MAPA 2014-09 Fournitures de bureau, fourniture de papiers - Lot n° 2 - Fourniture de papiers avec la société PAPETERIES LA VICTOIRE	Sans minimum - Sans maximum - Montant estimatif : 6 862,26 €
12/05/2015	MAPA 2014-09 Fournitures de bureau, fourniture de papiers - Lot n° 3 - Fournitures, matériels et consommables de bureau avec la société ENTREPRISE ADAPTEE L'E.A.	Sans minimum - montant maximum : 1 500,00 €
15/05/2015	Mise à disposition d'emplacements de stationnement appartenant à la Résidence Urbaine de France	Gratuit mais caution de 990 € pour 22 contrôles d'accès de stationnement
20/05/2015	Convention d'utilisation de la salle Alfred de Musset par l'école élémentaire Jules Verne les 9 et 11 juin 2015	A titre gracieux
01/06/2015	Convention de prestation de service pour le spectacle "Sinclair de la lune" au centre de loisirs l'Ile aux Enfants avec la compagnie Cicadelle et Scène & vision le 17 juin 2015	370,00€
04/06/2015	Contrat de prestation de service pour le voyage des aînés en Picardie avec la société SELECTOUR VOYAGE AFAT le 17 juin 2015	10 302,00 €

	diverses	
٦.	 	•

Aucune

La séance est levée à 23h01

Affiché le 3 juillet 2015